

Agir ensemble pour le climat

Vélo électrique (neuf ou d'occasion)

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est octroyée une seule fois en prenant en compte les demandes faites depuis la mise en place du Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables, alimenté par une taxe en 2017.

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Requérant(e)

1. Requérant(e)		Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)
Société :	Nombre d'employés :	Nom :
Nom :		Prénom :
Prénom :		Adresse :
Adresse :		NPA et lieu :
NPA et lieu :		Téléphone :
Téléphone :		E-mail :
E-mail :		

2. Achat du vélo électrique neuf ou d'occasion

Marque et modèle :
Date de paiement du vélo électrique ou de la 1 ^{ère} redevance lors d'un contrat de leasing :
Prix d'achat après réduction (TVA comprise) :
Nom et lieu du revendeur :
Tampon, date et signature du revendeur : (Si le nom du requérant et la date de paiement ne sont pas indiqués sur la facture)

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture et de la preuve de paiement (avec garantie obligatoire pour les vélos électriques d'occasion),
- Copie du contrat de leasing avec détail des paiements à effectuer, le cas échéant,
- Copie de la carte grise au nom du requérant (uniquement pour les vélos électriques de 45 km/h).

./.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les vélos électriques neufs ou d'occasion

- La subvention à l'achat en Suisse d'un vélo électrique se monte à 15% de la valeur d'achat du vélo électrique à partir de CHF 100.- et jusqu'à un montant maximum de CHF 400.- par vélo électrique, pour autant que le budget le permette.
- La subvention porte également sur l'achat d'un vélo électrique d'occasion, uniquement pour un véhicule acheté en magasin, avec une garantie spécifiée sur la facture du magasin agréé.
- Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins et aux personnes morales situées sur le territoire pranginois.
- Les accessoires et l'éco-participation ne sont pas pris en compte dans le calcul du montant de la subvention.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement du vélo électrique ou au plus tard 120 jours après le paiement de la 1^{ère} redevance lors d'un contrat de leasing.
- Le requérant peut bénéficier d'une subvention par personne physique et une subvention par tranche de 10 personnes employées jusqu'à un maximum de 10 subventions pour les personnes morales.
- Le demandeur acquiert le vélo électrique pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son paiement ou moins d'une année après le paiement de la 1^{ère} redevance lors d'un contrat de leasing.
- Cette subvention est accordée une seule fois par personne, sauf pour les mineurs, qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité.
- Si le budget maximal annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. Il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 15 jours maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu de l'achat. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi par retour de courriel, avant de procéder à l'achat en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception du courriel de demande de réservation.

6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours après la communication par courriel de la Commune des éléments manquants, pour fournir ces éléments demandés. Après cette date, la subvention est refusée.
- Vu le succès du programme, les montants à disposition sont souvent épuisés avant la fin de l'année civile. Dans le cas où le budget maximal est atteint, les demandes de subventions seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subvention et il n'y a pas de liste d'attente. Cependant les requérants, dont les conditions de subventionnement seront toujours remplies, pourront déposer leur demande de subvention à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

7. Signature

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) : Le/la représentant(e) légal(e) :